

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Stéphanie ROLAND, François BODIN, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Arlette LACÔTE, Jérémy FOURNIER, Roland PHILIPPON, Nadine BOUGRÉ, Charles DRION, Marinette BODIN, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à M. CARNAT
Madame Christelle CLÉVIER, ayant donné pouvoir à Mme LACÔTE
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à M. SAUQUET
Monsieur Denis BLONDEL, ayant donné pouvoir à M. DRION

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. M. Jérémy FOURNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Laure AUBRIL-CARHON

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Laure AUBRIL-CARHON qui a pris ses fonctions depuis le 02 septembre et annonce qu'il fera sa présentation ultérieurement, lorsqu'elle prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services.

Décès de Monsieur Jacques CHIRAC

« Mesdames, Messieurs,

L'ancien Président de la République, Jacques CHIRAC s'est éteint à l'âge de 86 ans, ce jour.

Monstre sacré de la Vème République, l'ex-chef de l'État était un des grands fauves des hommes politiques.

Entre succès brillants et échecs cuisants, il a démontré une exceptionnelle capacité de rebond.

Il fut deux fois Président de la République, deux fois Premier ministre, 3 fois Maire de Paris, créateur et chef de parti et Ministre à répétition.

Homme de conviction, épicurien, il laisse cette image d'un homme de terrain, avec un pouvoir d'adaptation infatigable. »

Une minute de silence est observée.

Décès de Monsieur Albert SAILLARD

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, présente ses condoléances à Madame Liliane SAILLARD, ses enfants et sa famille suite au décès de M. Albert SAILLARD.

*« Monsieur Albert SAILLARD nous a quittés le 26 juillet dernier.
Albert SAILLARD a fait sa carrière à la Poste de Saint-Aignan. Bienveillant, serviable et toujours prêt à rendre service, il laissera une image d'un homme bon.
Ce dernier avait été élu Conseiller municipal en 1971 et ce, jusqu'en 2001.
Pompier volontaire pendant plus de 35 ans.
Albert occupa la fonction de président du Club de Randonnée en 1993 et ce, jusqu'en 2013. A cette date, il fut nommé Président d'Honneur. Il est resté au Conseil.
Albert a également été la cheville ouvrière de la création des premiers chemins de randonnée dans notre canton, avec l'aide de Pierre BUNEL du Comité Départemental de la Randonnée.
En 2013, à l'occasion des 20 ans du Club, il reçut la Médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports.
On pourrait, bien sûr, en rajouter encore beaucoup.
Merci ALBERT. »*

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

♦ Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux
Ce qui est accepté à l'unanimité.

Concours National et Régional de Villes et Villages Fleuris

Monsieur le Maire fait part de l'obtention d'une 3^{ème} fleur et remercie Mme Catherine GODARD et les services techniques, pour le travail réalisé sous la houlette de Jean-Gilles DUMONT-DAYOT.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Maître ROBERT pour le compte de :

◆ M. Joseph HAYES, relative à un immeuble sis 11 avenue Gambetta, cadastré AC 34.

Non préemption.

◆ LA SCI DES GRANDES RIVIERES, relative à un immeuble sis 38 avenue Jean Magnon, cadastré AH 239. **Non préemption.**

◆ Consorts DUBREUIL, relative à un immeuble sis 80 impasse de Vitré-Pounière, cadastré AX 131-132-471-472-473-474-480. **Non préemption.**

◆ M. Olivier AUFRERE, relative à un immeuble sis 2 rue Jules Guesdes, cadastré AC 59. **Non préemption.**

◆ M. et Mme Eric CARNAT, relative à un immeuble sis 28 rue de la Raquette, cadastré AB 412. **Non préemption.**

◆ Mme Nelly MORINEAU, relative à un immeuble sis 5 rue Emile Zola, cadastré AB 417. **Non préemption.**

◆ Mme Nadège BRILLANT, relative à un immeuble sis 43 quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB74. **Non préemption.**

◆ L'Association « Province Dominicaine de France », relative à un immeuble sis 58 avenue Jean Magnon, cadastré AH 11. **Non préemption.**

◆ M. Frédéric PETRE et Mme Stéphanie PETRE, relative à un immeuble sis 3 rue Emile Zola, cadastré AB 416. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Maître TAPHINAUD pour le compte de :

◆ M. Romain VANARDOIS et Mme Alix LALOGÉ, relative à un immeuble sis 50 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 223. **Non préemption.**

◆ M. Jackie LYON, relative à un immeuble sis 6 rue Pierre Corneille, cadastré AH 338-447. **Non préemption.**

◆ M. Hubert CHRETIEN, relative à un immeuble sis 34 rue Pierre Corneille, cadastré AH 246. **Non préemption.**

◆ Consorts VASSEUR, relative à un immeuble sis impasse de la Gitonnière, cadastré AX 178-179-180-181. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître EMONET, pour le compte de :

◆ LA SCI PERRIER-AYRAULT, relative à un immeuble sis 25 rue Paul-Boncour, cadastré AB 524. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître SERVANT-HECQUET pour le compte de :

◆ Mme Henriette RABOTIN, relative à un immeuble sis 5 rue Honoré de Balzac, cadastré AH 102. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître RICHARD pour le compte de :

◆ M. Philippe GIRON, relative à un immeuble sis 15 rue de la Pêcherie/2 rue Etienne Dolet, cadastré AB 416. **Non préemption.**

44-19 : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DE VRD ROUTE DE LA CAILLETTE

Monsieur le Maire fait savoir que le Zooparc de Beauval aménage une deuxième entrée, au nord-ouest, route de la Caillette. Les cars emprunteront cette nouvelle voie d'accès afin de désengorger l'entrée actuelle.

Le Conseil Départemental, soucieux d'améliorer globalement la fluidité de la circulation aux abords du zoo et au-delà, a l'intention de faire des travaux, afin de recalibrer la voie d'accès.

Or, s'agissant d'une voie communale, il est nécessaire de déléguer au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage des travaux, dont les plans sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE, par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Mme GAULTIER, Mme BODIN, M. DRION, M. BLONDEL), Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de desserte Nord-Ouest du Zooparc de Beauval et raccordement sur la RD 675.

A titre indicatif, le coût prévisionnel des travaux a été estimé comme suit :

	Dépense prévisionnelle HT	Financement Département (montant HT plafonné)	Prévisionnel Syndicat (montant HT plafonné)
Voirie, réseau EP, enfouissement Télécom	423 000 €	423 000 €	0 €
Réseau eaux usées + Adduction AEP	77 000 €	38 500 €	38 500 €
Total	500 000 €	461 500 €	38 500 €

Il est à noter que le SIAEP St-Aignan/Seigy sera le troisième partenaire de l'opération pour ce qui concerne les réseaux relevant de sa compétence.

M. DRION fait remarquer qu'à cette occasion, il aurait été opportun d'élargir l'emprise de la voie ; M. le Maire transmettra cette réflexion auprès des instances départementales.

45-19 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE POUR JEUNES ACTIFS

Monsieur le Maire présente les résultats d'une étude réalisée par « Action Logement » sur les besoins en logements temporaires en Loir-et-Cher aux alentours de SAINT-AIGNAN, dans un rayon de 30 km. Quatre lieux ressortent prioritaires : SAINT-AIGNAN, ROMORANTIN, CONTRES et SOINGS-en-SOLOGNE. Quant à la saisonnalité, les besoins en logements temporaires sont soutenus de mars à octobre inclus.

Cinquante entreprises ont répondu avoir des besoins pour leur personnel sous contrat temporaire (estimation 635).

Le projet consiste à proposer à la location 80 studios meublés pour personnes seules.

L'opération est portée par le groupe « 3F », futur propriétaire de la résidence sociale. Il réalisera cette construction avec l'aide financière de différents acteurs publics participant à la définition du projet.

L'association « Agropolis » en sera locataire et assumera la charge de l'exploitation sans aide de l'Etat.

« 3F Résidences » a étudié la faisabilité du projet sur des parcelles sises 5 et 7 rue Ronsard, dont le groupe est déjà propriétaire.

Les caractéristiques de la construction sont les suivantes :

➤ Construction de 80 logements, bâtiment R + 2 + C, sur la parcelle AD 65 de 1 951 m². Toitures à 2 pans.

➤ Parking sur la parcelle AD 63 de 1 597 m².

Le plan de financement s'équilibre sans participation de la Commune :

Etat	348 300
Région	202 500
Com. Com.	162 000
Emprunt PLAi	3 610 110

Le Conseil Départemental apporte sa garantie.

Monsieur le Maire précise qu'il sera vice-président de la Commission d'Attribution des Logements (ou un(e) Adjoint(e)).

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet.

46-19 : REMBOURSEMENT CARTES D'ENTRÉES PISCINE

Monsieur le Maire fait le point sur l'incendie du 14 juillet qui a entraîné la fermeture de la piscine.

L'auteur a été auditionné par la gendarmerie et a reconnu les faits.

Période estivale et épisodes de canicule obligent, toutes les solutions pour une réouverture rapide ont été étudiées.

Mais suite à l'expertise du 15 juillet, il est apparu que la charpente était touchée et les dégâts électriques, ainsi que les conditions de sécurité ne permettaient absolument pas d'accueillir le public.

Il remercie François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, et Nicolas PERRUCHOT, Président du Conseil départemental, qui ont immédiatement assuré la Municipalité de leur soutien, ainsi que le Zooparc de Beauval et ACIAL qui ont accepté d'embaucher le personnel recruté pour la saison estivale.

Le personnel titulaire est provisoirement reclassé. Chacun retrouvera ses fonctions lors de la réouverture de l'établissement, qui se fera par rapport aux démarches administratives et en fonction du planning des entreprises.
Plusieurs usagers du service ayant acheté des cartes ont souhaité être remboursés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
DÉCIDE d'autoriser le remboursement des entrées non utilisées.

47-19 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOpte, à l'unanimité, les modifications suivantes :

	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	022	022	01	Dépenses imprévues		25 000,00 €		
	012	64131	020	Rémunérations Personnel non titulaire	20 000,00 €			
	012	64138	020	Autres indemnités Personnel non titulaire	5 000,00 €			
				TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
OPFI	16	165	71	Dépôts et cautionnements reçus	1 800,00 €			
OPFI	16	165	71	Dépôts et cautionnements reçus			1 800,00 €	
201901	20	2051	020	Logiciels	15 000,00 €			
201905	23	2315	020	Travaux Passerelle		15 000,00 €		
				TOTAL	16 800,00 €	15 000,00 €	1 800,00 €	0,00 €
					1 800,00 €			

48-19 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN.

Conformément aux dispositions de l'article 97 de loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé qu'indépendamment des prestations obligatoires qui résultent de leur fonction, les

comptables exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif qui sont rémunérées par une indemnité dite « indemnité de conseil ». Conformément à l'article 3 précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la décision ministérielle de fermer la Trésorerie de SAINT-AIGNAN à effet du 1^{er} janvier 2019, et de transférer ses missions vers la Trésorerie de CONTRES,

DÉCIDE d'attribuer au Receveur de la Commune, le Comptable du Trésor en poste à CONTRES, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

AFFAIRES DIVERSES

1^{er} Rallye des Lions

Monsieur le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus de M. Daniel MOREAU, Vice-président du Lions Club de Saint-Aignan Val de Cher, pour le soutien apporté par la municipalité apporté dans l'organisation de cette manifestation, ainsi que les services techniques pour l'aide logistique. Le succès de cette manifestation qui a regroupé 70 véhicules a permis de remettre aux EHPAD de Saint-Aignan et de Montrichard un chèque de 5 750 € pour l'acquisition de fauteuils roulants électriques et un second chèque de 1 000 € pour l'organisation d'après-midis dansants pour les résidents de l'unité « Alzheimer » de Vau de Chaume.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.